



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Comment placer au mieux intéressement et participation ?

Vous allez recevoir ou avez reçu un courrier de l'employeur, vous informant des montants de votre participation et de votre intéressement, au titre de l'année 2015, et des choix que vous pouvez opérer quant à leur utilisation. A ce courrier, sont jointes les fiches vous permettant **d'exprimer vos choix de perception et/ou de placement** de ces montants.

La date limite de renvoi de ces formulaires Papier est le 2 mai. Vous pourrez également **saisir vos choix** et les modifier dans l'application intranet Self-Service PH7 **jusqu'au 3 mai**.

Compte tenu de la complexité et de l'empilement des règles, nous souhaitons attirer votre attention sur certains points, afin que vous puissiez prendre vos décisions en connaissance de cause et au mieux de vos intérêts.

Principes d'abondements sur les trois plans d'épargne concernés

L'intéressement et la participation peuvent être versés, en tout ou partie, sur le PEGT, le PEC ou le PERCO¹, les versements étant abondés selon les règles propres à chaque plan.

- Si vous ne répondez pas à l'avis d'option, le versement par défaut de la **participation** se fera à 50 % sur le PEGT et à 50% sur le PERCO, et, **c'est nouveau, le versement par défaut de l'intéressement se fera sur le fonds monétaire du PEC avec l'abondement correspondant et non plus sur la paie.** Dans ce cas, si vous souhaitez tout de même percevoir cette somme, vous aurez 3 mois, après ce placement par défaut, pour en demander le paiement auprès d'Amundi. L'abondement éventuel sera alors perdu, et remboursé à la société.
- Les versements se font sur un ou plusieurs des supports de placement, que l'on retrouve dans chaque plan (le fonds Total Actionnariat France étant néanmoins absent du PERCO).
- Les sommes versées sont bloquées 5 ans sur le PEGT et le PEC et jusqu'à la retraite pour le PERCO ; mais il existe des cas de débloqué anticipé, dont notamment l'acquisition de la résidence principale (cf. le site <http://www.amundi-ee.com> qui précise ces cas). Le versement sur le PERCO est possible en gestion autonome ou pilotée.
- L'intéressement et la participation **peuvent aussi être perçus**, en tout ou partie, si vous le demandez dans l'avis d'option, mais ils sont alors **fiscalisés** (sauf pour le personnel expatrié à la date du versement).

Ceux qui optent pour le versement sur paie (fiscalisé) de l'intéressement et de la participation ont cependant intérêt à faire l'effort d'en **placer une partie sur les PEGT, PEC et PERCO pour récupérer les abondements des différents plans**, en commençant par les **abondements aux taux les plus élevés**, à savoir :

Taux d'abondement	Plan	Tranche de versement	Somme à placer	Abondement récupéré (avant prélèvements sociaux)
300 %	PEGT	1 ^{ère} tranche	100 €	300 €
300 %	PERCO	« partie fixe »	342 €	1 026 €
100 %	PEGT	2 ^e tranche	200 €	200 €
50 %	PEGT	3 ^e tranche	1 000 €	500 €
50 %	PEC		1 584 €	792 €

¹ PEGT : Plan d'Epargne Groupe TOTAL – PEC : Plan d'Epargne Complémentaire, tous deux, plans d'épargne d'entreprise. Le périmètre du PEC est celui du Socle Social Commun (SSC), bien plus réduit que celui du PEGT, même si ce dernier est loin d'être proposé à l'ensemble des filiales françaises du Groupe. Le périmètre du PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) est celui du SSC.

Ceux qui sont très contraints financièrement ont donc tout intérêt à épargner au moins 442 € (100 € sur PEGT et 342 € sur le PERCO) pour récupérer les **1 326 € d'abondement** correspondant.

Pour récupérer les autres 1492 € d'abondement, il faut verser **2 784 € supplémentaires** (1 200 € sur le PEGT et 1 584 € sur le PEC). La priorité doit être donnée à la 2^{ème} tranche du PEGT abondée à 100 % (200 € versés donnent 200 € d'abondement).

Nous attirons dès lors votre attention sur les éléments suivants :

- pour ceux qui **satulent les versements mensuels fixes de 16 €/mois**, soit **192 €/an sur le PERCO** : vous avez intérêt à verser sur le **PERCO 150 €**, pris sur votre participation ou votre intéressement, pour obtenir l'abondement de **450 €**, qui complétera celui de 576 € obtenu par vos versements mensuels ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel fixe** ou ne satulent pas à 16 €/mois sur le PERCO : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 342 €** (total de vos éventuels versements mensuels fixes sur l'année en cours et de votre présent versement participation/intéressement) sur le PERCO, pour obtenir l'abondement maximum de **1 026 €** ;
- pour ceux qui **satulent les versements mensuels de 132 €/mois**, soit **1 584 €/an sur le PEC** : vous avez atteint le plafond de 1 584 € et ne pouvez plus rien verser qui puisse être abondé ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel** sur le PEC ou ne satulent pas à 132 €/mois : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 1 584 €** (total de vos éventuels versements mensuels pour l'année en cours et de votre présent versement participation/intéressement) sur le PEC, pour obtenir l'abondement maximum de **792 €**.

Pour vérifier si vous alimentez votre PEC ou votre PERCO par des prélèvements mensuels effectués sur votre paie, il vous suffit de **consulter vos bulletins de paie**. Les **montants prélevés y figurent** (lignes référencées par exemple 5X8 ou 5X9 pour le PEC ; 5XY ou 5XZ pour le PERCO), **ainsi que les abondements** correspondants versés par l'employeur (lignes du type 5AO, 5AQ, 5AR).

Pour maximiser vos abondements, la somme de vos versements annuels doit atteindre :

- ☑ **342 € sur le PERCO** : que ces versements soient effectués par prélèvements sur salaire (partie fixe) et/ou à partir de votre intéressement et/ou participation ; afin de récupérer les **1026 €** d'abondement à 300 %.
- ☑ **1584 € sur le PEC** : que ces versements soient réalisés par prélèvements sur salaire et/ou à partir de votre intéressement et/ou participation ; afin de récupérer les **792 €** d'abondement à 50 %.
- ☑ **1300 € sur le PEGT** : que ces versements proviennent de votre intéressement ou participation ou qu'ils soient volontaires au cours de cette année 2016 ; afin de récupérer les **1000 €** d'abondement (à 300 % pour les 100 premiers euros versés, à 100 % pour les 200 euros suivants et à 50 % pour les 1000 euros suivants).


NB : Rappelons que les versements sur le PERCO sont abondés à 300 % et peuvent se faire sous forme de :


- ✓ **partie fixe** pour un maximum de 342 € (voir ci-avant et tableau en bas de la 1^{ère} page) ;
- ✓ **partie variable**, à concurrence de **0,5 % de la rémunération brute**, via des versements mensuels prélevés sur paie, avec un **abondement maxi de 1 600 €**. Sauf situation financière très contrainte, votre intérêt est de souscrire au versement de cette partie variable, si vous ne l'avez encore fait.

Utilisez votre intéressement ou participation pour saturer en priorité les versements sur le PERCO (partie fixe), **puis ceux sur le PEGT et le cas échéant ceux sur le PEC**.

L'éventuel solde de votre intéressement ou participation peut être, soit perçu sur paie (et donc fiscalisé), soit placé sur les fonds du PEGT ou du PEC.

En effet, les versements sur le PERCO, au-delà de la maximisation de l'abondement PERCO (voir **NB** ci-dessus), ne sont pas à privilégier pour les salariés à plus de cinq ans du départ à la retraite, les montants investis dans les PEGT et PEC étant disponibles plus tôt.



Suivez nous  sur
<https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL	
• Tour Coupole La Défense Bureau 4E41	(01.47.44.61.71)
• Pau Bureau F16 CSTJF	(05.59.83.64.83)
• Michelet La Défense Bureau B RD 09	(01.41.35.75.93)
• Spazio Nanterre Bureau A10036	(01.41.35.34.48)